

QUALINCLUS – EFE

ENSEMBLE POUR UNE ÉCOLE PLUS INCLUSIVE

**Guide d'auto-questionnement à usage
des établissements**

UN OUTIL AU SERVICE D'UNE ÉDUCATION INCLUSIVE ET DE QUALITÉ

L'article 24 de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées (2006) - ratifiée par la France en 2010 - préconise l'éducation inclusive et dispose que les États Parties Prenantes veillent à ce que les enfants et les personnes handicapées ne soient pas exclus, sur le fondement de leur handicap, du système d'enseignement général.

En France, l'article L. 111-1 du code de l'éducation, modifié par la Loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 précise que le service public de l'éducation est conçu et organisé en fonction des élèves et des étudiants et qu'il veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction.

Offrir le droit à une scolarisation de qualité aux élèves en situation de handicap est une ambition forte du Président de la République et du Gouvernement français. L'ambition de l'Agence est également d'apporter les réponses adaptées aux élèves à besoins éducatifs particuliers (EBEP) ne relevant pas d'une procédure juridique de reconnaissance du handicap, ou de dispositifs en vigueur sur le territoire national (ULIS, RASED, SEGPA, UPE2A...). C'est dans cette perspective que l'Observatoire des EBEP, émanation du Conseil d'Administration de l'AEFE, a été créé en juin 2016 en associant la Mission laïque française à son fonctionnement et à son pilotage. Il est du reste à l'origine de l'élaboration inter ministérielle de la circulaire du 04 août 2017 portant sur la scolarisation des élèves français handicapés dans les établissements du réseau AEFE, abrogée et remplacée par **la circulaire du 13 août 2021** qui élargit le champ de son application aux EBEP de toutes nationalités.

Au niveau de l'établissement scolaire, pour le premier et pour le second degré, la mise en œuvre d'une éducation inclusive et de qualité, doit résulter d'une action collective dans laquelle sont impliqués tous les membres de la communauté éducative.

La démarche d'auto-évaluation et d'amélioration continue de la qualité, est portée par le chef d'établissement auprès de ses équipes.

La réussite de ce processus nécessite l'évolution des regards, des postures éducatives, et de la culture professionnelle des acteurs. Dans ce but, Qualinclus-EFE est un outil d'auto-analyse destiné aux établissements déterminés à s'engager pour une éducation qualitativement plus inclusive. Il n'est ni un dispositif supplémentaire, ni un nouveau label à obtenir, mais **une aide pour partager un diagnostic, formaliser des objectifs, expliciter la manière de les atteindre et mesurer, à échéances régulières, les écarts entre le projeté et le réalisé.**

SOMMAIRE

Introduction.....	2
Les objectifs.....	2
La méthode.....	3
Quelques conseils d'utilisation du guide Qualinclus-EFE par la communauté éducative	4
Présentation de la fiche « Act » thématique.....	5
A propos des 5 focales retenues.....	5
Fiche N°1: Accueillir les EBEP : état de la politique globale d'établissement.....	8
Fiche N°2 : S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves dans la classe.....	9
Fiche N°3 : Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des EBEP.....	10
Fiche N°4 : Sécuriser le parcours de l'EBEP.....	11
Fiche N°5 : Coopérer en réseau de partenaires internes et externes.....	12
Définitions.....	12
Glossaire.....	13
Références législatives et réglementaires.....	13

INTRODUCTION

La mise en place d'une démarche qualité est encouragée par la recommandation du Parlement européen et du Conseil du 18 juin 2009 qui établit un « cadre européen de référence pour l'assurance qualité dans l'enseignement et la formation professionnels », destiné à aider les Etats membres à promouvoir et à vérifier l'amélioration constante de leurs systèmes d'enseignement et de formation professionnels, sur la base de critères communs.

La démarche d'assurance qualité contribue à la mise en œuvre comme à la régulation du projet d'établissement. Elle participe à la réussite des élèves, et doit s'intégrer dans un système inclusif global :

- touchant les trois catégories d'établissements du réseau homologué
- actionnant tous les moyens d'accompagnement des personnels (équipes de direction, enseignants, AESH...) et des familles

La démarche qualité se fonde sur quelques principes clés :

- l'importance du *leadership* et l'engagement stratégique et méthodique d'une direction d'établissement convaincue et résolue ;
- l'attention aux parties prenantes internes et externes à l'établissement ;
- la démarche participative comme levier de l'implication des personnels ;
- l'approche processus décrivant l'organisation des actions prévues, leur mise en œuvre, et leur régulation ;
- l'amélioration continue ;
- l'analyse préventive des risques ;
- l'évaluation et l'auto-évaluation fondées sur des faits et des indicateurs explicites, concrets, incontestables donc plus aisément partageables.

Qualinclus-EFE est un outil d'auto-évaluation adaptable et évolutif. L'enjeu de la démarche qu'il induit est d'améliorer l'efficacité et l'équité éducatives de notre réseau, par le développement d'une scolarisation inclusive pour tous.

Il s'agit bien de viser la réussite des élèves à besoins éducatifs particuliers autant que celle des autres élèves, en organisant la pédagogie et en associant les divers partenaires mobilisables lorsqu'ils existent, en veillant enfin à installer des conditions de travail sereines pour les personnels. En ce sens, Qualinclus-EFE doit contribuer à l'amélioration du climat scolaire, au bien être pour bien apprendre et pour bien enseigner.

LES OBJECTIFS

Assurer la qualité

- poser le cadre d'une réflexion sur la démarche qualité en établissement
- assurer une veille sur les besoins des élèves donc sur l'environnement à organiser pour mieux y répondre
- s'intéresser à l'ensemble de l'organisation de l'établissement
- mettre en place une organisation formalisée et lisible, en gardant la traçabilité de ce qui est fait
- privilégier l'analyse des risques : prévention plutôt que remédiation

- améliorer le pilotage

Améliorer l'efficacité et l'équité du système d'éducation et de formation

- améliorer concrètement les conditions de réussite des élèves
- accompagner les élèves tout au long de leur parcours de formation : élever leur niveau d'ambition, favoriser la réussite de leur projet
- mettre en lien les actions pédagogiques avec un projet d'établissement, référence pour l'action quotidienne de l'ensemble des acteurs
- mutualiser les bonnes pratiques et travailler en réseaux collaboratifs

Les fiches outils proposées ont pour ambition d'aider la communauté éducative. Chaque fiche d'auto-évaluation doit être considérée comme un guide indicatif et évolutif, non comme un référentiel figé. Le questionnement reprend **les étapes de la roue de Deming** : **plan-do-check-act**.

LA METHODE

PLAN (contexte, stratégie, sens, objectifs)

- Identifier le sujet : processus, thème, dispositif à développer ou à améliorer
- Replacer le sujet dans son contexte (projet d'établissement, contrat d'objectifs)
- Préciser : buts, objectifs, sens (dans la démarche globale d'amélioration)

DO (actions, acteurs, moyens, temps)

- Décrire les possibilités d'actions, en identifier les acteurs ainsi que les moyens disponibles
- Qui fait quoi ? Où ? Quand ? Comment ? Avec quelles ressources matérielles et financières ?

CHECK (indicateurs liés à la mise en œuvre)

- Arrêter des indicateurs simples et/ou des observables permettant de suivre la faisabilité et l'efficacité des actions dans le temps.

Act (points forts, points faibles, axes de progrès identifiés)

- Réaliser un diagnostic partagé : dresser un bilan avec ses points forts, ses points faibles
- Identifier les axes d'amélioration
- Définir des actions et... « Faire tourner la roue » selon cette logique d'amélioration continue

Pour dérouler le processus :

- rester simple dans la formulation
- utiliser des éléments concrets en prise directe avec la réalité de l'établissement et les spécificités du contexte
- fixer des objectifs réalisables tout en étant ambitieux
- veiller à replacer le sujet dans une organisation ou un système dans son ensemble

QUELQUES CONSEILS D'UTILISATION DU GUIDE QUALINCLUS-EFE PAR LA COMMUNAUTE EDUCATIVE

1- **Travailler sur l'exhaustivité des entrées est hors de propos !** Qualinclus-EFE est une aide au diagnostic, non un référentiel uniformisant ou contraignant. C'est l'appareil qui permet de produire un constat partagé sur les pratiques pour les faire évoluer et franchir ainsi de nouveaux « paliers de maturité inclusive ».

2- En revanche, selon les fragilités et points forts de l'établissement, il est recommandé de travailler dans chacune des 5 focales, (une question par rubrique de la colonne « Do » par exemple), ou encore sur un ou deux sujets dont la résolution provoquerait un gain d'inclusion significatif pour l'établissement.

2- Chaque école a en effet une histoire, une dynamique, un environnement, des ressources humaines, financières et matérielles qui lui sont propres. Son état des lieux et l'échelle d'urgence et d'importance des pistes de travail qu'elle fixera, ne seront jamais identiques ou réductible à celui et celle d'un autre. **Si les enjeux sont les mêmes pour tous, les stratégies et modes opératoires seront nécessairement différents d'un établissement à l'autre.**

4- **Jugement de valeur, évaluation externe, audit, et autres classements n'ont pas leur place ici.** Est en revanche requis un humble, pragmatique et patient travail d'appropriation par les acteurs locaux, pour construire les réponses techniques, organisationnelles, pédagogiques, éducatives les plus justes et appropriées localement.

5- **Dans les trois mois avant les opérations de diagnostic, il est conseillé à la direction d'établissement, de communiquer un plan de travail** indiquant les : instances mobilisées, le calendrier des réunions, les livrables attendus, la méthode de concertation, les personnels impliqués dans la synthèse, les modalités de validation des propositions issues de la consultation, le suivi ultérieur de cette politique. Les indicateurs afférents feront l'objet de la concertation et seront évidemment fonction des questions auxquelles la communauté décidera de répondre en priorité (voir point N°2 supra).

Il s'agit en somme de **penser à « bas bruit » le cadre préalable dans lequel va ensuite s'inscrire la production collective du diagnostic et des axes prioritaires de travail.** En somme, il s'agit de conduire une « révolution douce », sans tapage, car soigneusement intégrée au fonctionnement ordinaire de l'établissement...

PRESENTATION DE LA FICHE « ACT » THEMATIQUE

PLAN	DO	CHECK
<p>Quel est le sujet (Contexte, stratégie, sens, objectifs) ?</p>	<p>Quoi mettre en œuvre (Acteurs, actions, moyens, temps) ?</p>	<p>Ce qui peut être évalué (Exemples d'indicateurs de suivi à analyser localement)</p>
<p>Pour chacune des 5 focales ou entrées thématiques, cette colonne permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de rappeler les cadres, finalités ou objectifs institutionnels (vers quoi faut-il tendre ?). - en référence à ces derniers, d'identifier les questions à se poser pour établir un diagnostic partagé de la situation de l'établissement. <p>Plus l'état des lieux sera partagé par le plus grand nombre, plus les actions à prioriser pour faire évoluer les pratiques inclusives seront consensuelles.</p> <p>En somme, il s'agit ici d'identifier ce qui est fait, d'en apprécier la cohérence et l'efficacité, pour clarifier ce qui pourrait être fait et poser des perspectives raisonnables d'évolution</p>	<p>Les questions posées sont les mêmes partout mais les réponses apportées sont toujours contextuelles. Il convient de se demander si :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les leviers et les ressources existent et si leur utilisation peut être optimisée - Les freins et obstacles ont été sous évalués - Les actions conduites ont par exemple été empêchées par une analyse partielle de l'existant ou une précision insuffisante des objectifs <p>A partir d'une réflexion sur les forces et les faiblesses, les ressources et les contraintes, les facteurs de sécurité et de risque de l'établissement, l'enjeu est ici de veiller à la pertinence des actions conduites au bénéfice d'une plus grande inclusion.</p>	<p>A partir de quoi peut-on apprécier la pertinence et l'efficacité des actions conduites au regard des progrès escomptés ?</p> <p>C'est la réponse à cette question qu'il s'agit ici de construire à partir d'indicateurs quantitatifs ou de critères qualitatifs qui permettront une analyse.</p>

A PROPOS DES 5 FOCALES RETENUES

FICHE N°1 : Accueillir les EBEP : état de la politique globale de l'établissement

Il est fait référence dans la colonne « check » à **une commission « école inclusive » émanant du conseil d'établissement (CE)**. L'idée est de ne pas créer une instance nouvelle mais de s'appuyer sur une instance clé existante pour :

- arrêter les axes principaux et prioritaires de travail en faveur de l'école inclusive
- suivre l'avancement multi niveaux des actions conduites

Pilotée par le chef d'établissement ou son représentant, sa composition respecte la dimension inter catégorielle du CE avec possibilité d'un élargissement à des acteurs en capacité d'apporter une plus-value (expertise) à la réflexion conduite, comme aux options prises concernant la dimension inclusive du projet d'établissement.

FICHE N°2 : S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves dans la classe

Il est fait référence dans la colonne « check » à des **commissions de suivi du parcours des Ebep**. Il est essentiel de veiller à l'association de l'ensemble des parties prenantes à l'accompagnement scolaire et extra-scolaire de ces élèves, lors du 1er examen ou du suivi de chaque enfant. Les aménagements ou adaptations requises pour le bon déroulement de son parcours inclusif, feront ainsi l'objet d'une élaboration collective plus à même d'apprécier le développement de l'enfant ou de l'adolescent et ses apprentissages dans l'ensemble de leurs dimensions.

Les documents officiels auxquels il est fait référence (GEVAsco, PPS, PAP, PAI, PPRE) supposent une appropriation par les acteurs. Si des supports plus contextualisés ont été construits en interne, ils peuvent valablement se substituer aux outils du MENJS, dès lors qu'ils favorisent la professionnalisation du suivi de l'élève, soit tout particulièrement :

- l'identification fine de ses besoins
- la clarification des réponses adaptées qu'ils requièrent dans la classe ou en dehors

Fiche N°3 : Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers

En lien avec la commission « école inclusive », la cellule de formation continue (CFC) de l'établissement a vocation à planifier et suivre les actions conduites en faveur du développement professionnel des personnels portant ici sur le volet inclusif de leur engagement auprès des élèves.

Au-delà des investissements individuels autour de cette problématique, il s'agit bien d'actionner le « levier formation » au service de l'installation progressive d'**une culture** de l'établissement inclusif, qui va en travailler **les structures** tout en accompagnant l'évolution **des pratiques** du plus grand nombre.

Dans la colonne « Check », les items proposés convergent au fond vers l'idée « d'organisation scolaire apprenante ». On notera que l'accent est mis sur **les adultes** avec une vision et une visée inter professionnelle de leur accompagnement.

Mais on pourra également prendre en compte le parcours citoyen **des élèves** en s'attachant à la manière dont les instances dédiées peuvent s'emparer de la gestion solidaire de la grande difficulté scolaire ou du handicap. Des pratiques coopératives de classes jusqu'au projet de vie scolaire, les élèves, s'ils y sont encouragés, peuvent aussi se mobiliser de concert avec les démarches de professionnalisation des enseignants, personnels d'éducation, AESH, intervenants spécialisés, parents...

FICHE N°4 : Sécuriser le parcours de l'élève à besoins éducatifs particuliers

Le soin apporté à la constitution et à l'animation régulière des commissions de suivi évoquées dans la fiche N°2, est essentiel. La qualité et la pertinence de l'organisation et de l'encadrement du parcours scolaire de l'Ebep (quels qu'en soient les aménagements) en dépend très directement. C'est vrai pour son parcours de formation comme pour son parcours d'orientation et/ou d'insertion qui doivent être pensés et construits simultanément.

Dans le 2nd degré, le partage de l'information disponible doit être constant tout particulièrement entre les commissions de suivi, les conseils de classes et la vie scolaire.

Dans le 1^{er} degré, entre conseils de cycles et commissions de suivi (1er degré), les mêmes échanges sont nécessaires car la réflexion sur les adaptations, ressources, équipements pédagogiques

mis en place pour tel ou tel élève, peuvent enrichir les pratiques de différenciation. Les adaptations mises en place pour un élève pour mieux répondre à ses besoins spécifiques et personnels, peuvent avoir une réelle pertinence pour d'autres.

FICHE N°5 : Coopérer en réseau de partenaires externes et internes

Les items présentés dans la colonne « Check » renvoient à la nécessaire cartographie des compétences locales (en interne comme en externe) ainsi qu'à/au:

- cadrage des conditions de leurs interventions auprès des élèves dans l'enceinte de l'établissement,
- partage de l'information lorsque ces interventions sont réalisées à l'extérieur,
- l'organisation des complémentarités au service final de la meilleure inclusion pour chaque élève (qui fait quoi, quand, comment, pourquoi et avec quelles retombées ?).

A partir du détail des 5 fiches présentées ci-dessous, il vous appartient maintenant de faire de cet outil l'usage le plus approprié à votre contexte local... !

1. Accueillir les EBEP : état de la politique globale d'établissement

PLAN	DO	CHECK
<p>Quel est le sujet (Contexte, stratégie, sens, objectifs) ?</p>	<p>Quoi mettre en œuvre (Acteurs, actions, moyens, temps) ?</p>	<p>Ce qui peut être évalué (Exemples d'indicateurs de suivi à analyser localement)</p>
<p>La loi pose le principe que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Le service public veille à l'inclusion scolaire de tous les enfants, sans aucune distinction (L. 111-1 du code de l'éducation).</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que prévoit le projet d'établissement pour l'accueil et la scolarisation des élèves à BEP ? • Quels sont les objectifs visés et les stratégies mises en œuvre ? • En quoi la scolarisation des élèves à BEP est-elle inclusive ? • Comment les indicateurs et les résultats des actions sont-ils diffusés afin d'être connus de l'ensemble des acteurs de l'établissement ? • Quelle est la stratégie de communication mise en place au sein de l'établissement ? Selon quels types de médias ? 	<p>Prendre en compte la scolarisation des EBEP dans le projet d'établissement et le Règlement Intérieur (RI)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment l'axe spécifique du projet d'établissement pour l'accueil et la scolarisation des élèves à besoins éducatifs particuliers est-il construit et élaboré par les équipes ? Quelle stratégie a été développée de façon à rendre proactifs les acteurs ? • S'il existe dans l'établissement un dispositif dédié à la scolarisation d'élèves en situation de handicap, comment s'organise son fonctionnement ? Comment s'articule-t-il avec les autres dispositifs de l'établissement ? • Quels sont les temps dédiés à l'organisation de l'inclusion des élèves en situation de handicap ? • Quels rôles et place occupent les parents des élèves en situation de handicap dans et hors instances représentatives ? • Comment l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement est-elle sensibilisée à l'accueil et à la scolarisation des EBEP ? Comment conseil d'établissement et conseil pédagogiques sont-ils informés ? <p>Organiser la scolarisation des EBEP</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des ressources sont-elles mobilisées ? Des financements sont-ils prévus ? • Comment les équipes dédiées au suivi de scolarisation sont-elles organisées afin de permettre la participation des différents acteurs, notamment les enseignants de l'élève concerné ? • Comment obtenir les informations essentielles à la scolarisation des EBEP ? • Quel emploi du temps construire pour les élèves en situation de handicap notamment pour ceux bénéficiant d'un accompagnement ou de soins en dehors de l'établissement ou dans le cadre scolaire ? • Comment est conçu et construit le parcours scolaire de l'élève ? Quelles modalités d'accueil sont organisées en cas de stage ou en formation professionnelle ? • Quelles sont les informations pratiques communiquées aux familles et aux élèves en début de scolarisation ? • Comment les équipes pédagogiques s'emparent-elles des différents outils : protocole d'accueil, guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco), projet personnalisé de scolarisation (PPS), plan d'accompagnement personnalisé (PAP), matériel pédagogique adapté, accessibilité ? • Quelle place est accordée dans l'établissement à l'accompagnement humain des EBEP ? Siègent-ils au sein des instances ? Si oui, lesquelles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Existence d'une commission « Ecole inclusive », émanant du conseil d'établissement et élargie à d'autres acteurs en tant que de besoin. • Présentation de la politique d'éducation inclusive de l'établissement sur le site internet de l'établissement • Explication des principes inclusifs de l'établissement dans le Règlement intérieur • Présence d'un organigramme et plan accessibles sur le site de l'établissement (démarche « Facile A Lire et à Comprendre » (FALC)) • Présentation systématique des dispositifs EBEP dans le cadre des réunions institutionnelles (rentrée...) • Nombre et taux d'élèves à BEP scolarisés dans l'établissement • Taux de satisfaction (familles, enseignants, AESH, élèves)

2. S'adapter aux besoins éducatifs particuliers des élèves dans la classe

PLAN	DO	CHECK
<p>Quel est le sujet (Contexte, stratégie, sens, objectifs) ?</p>	<p>Quoi mettre en œuvre (Acteurs, actions, moyens, temps)?</p>	<p>Ce qui peut être évalué (Exemples d'indicateurs de suivi à analyser localement)</p>
<p>La reconnaissance du handicap qui s'adresse seulement aux élèves de nationalité française par une Commission des Droits et de l'Autonomie de la MDPH, débouche sur un PPS, produit par l'équipe pluridisciplinaire. Par ailleurs, sur proposition d'une commission d'établissement, tous les élèves quelle que soit leur nationalité, peuvent aussi bénéficier d'un PPS local, avec l'accord des parents et sur les ressources mobilisables par l'établissement.</p> <p>Peuvent également être formalisés Le plan d'accompagnement personnalisé (PAP) pour les élèves atteints de troubles des apprentissages évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap.</p> <p>Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) pour des élèves dont les connaissances et les compétences scolaires spécifiques ne sont pas maîtrisées ou risquent de ne pas l'être.</p> <p>Le projet d'accueil individualisé (PAI) pour les élèves atteints de troubles de la santé évoluant sur une longue période sans reconnaissance du handicap.</p> <p>Quels adaptations et aménagements pédagogiques sont mis en œuvre afin de prendre en compte les besoins éducatifs particuliers de chaque élève ?</p>	<p>Evaluer les besoins de l'élève</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle évaluation des besoins est conçue par l'équipe pédagogique ? Qui en est responsable dans l'établissement ? • Comment sont pris en compte dans l'évaluation des besoins les trois champs suivants: les actes de la vie quotidienne, l'accès aux activités d'apprentissage et les activités de la vie sociale et relationnelle ? <p>Adapter et différencier les enseignements</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment s'effectue la mise en œuvre des dispositifs et aménagements dans le cadre du parcours de l'élève : planification, déclinaisons pratiques, partage d'une feuille de route et suivi ? • Quels sont les aménagements pédagogiques et les adaptations mis en œuvre en classe ou en atelier, devoirs à la maison, contrôles en cours de formation ? • Quels sont les axes de réflexion des conseils de cycles et pédagogiques pour amener les équipes à rendre les apprentissages accessibles ? • Quelle est l'utilisation par les élèves et leurs enseignants du matériel pédagogique adapté ? • Quelle optimisation du numérique dans l'accessibilité aux apprentissages (utilisation d'outils, de plateformes d'échanges) ? <p>Organiser et coordonner l'accompagnement humain</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment les activités des AESH sont-elles financées et organisées en fonction des besoins des élèves et des enseignements ? • Comment sont communiquées aux AESH les informations relatives aux besoins des élèves? Quels sont les outils organisant le lien entre les accompagnants, l'équipe pédagogique et les familles ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de commissions de suivi du parcours des Ebep et des adaptations mises en place (existence et efficacité de leur fonctionnement) • Types d'adaptations et Aménagements pédagogiques mis en œuvre : efficacité perçue, ressentie par les élèves, les enseignants et les parents • Utilisation du GEVA-Sco et des documents de mise en œuvre des PPS, PAP, PPRE, PAI • Outils de suivi des parcours mis en place • Projets pédagogiques inclusifs pluridisciplinaires mis en œuvre • Participation des élèves en situation de handicap notamment, aux sorties et voyages scolaires

3. Former et accompagner les équipes éducatives à la scolarisation des EBEP

PLAN	DO	CHECK
<p>Quel est le sujet (Contexte, stratégie, sens, objectifs) ?</p>	<p>Quoi mettre en œuvre (Acteurs, actions, moyens, temps)?</p>	<p>Ce qui peut être évalué (Exemples d'indicateurs de suivi à analyser localement)</p>
<ul style="list-style-type: none"> • Comment le projet d'établissement s'adapte-t-il aux besoins de formation des équipes pédagogiques ? Comment prévoit-il d'accompagner et de former les équipes éducatives à la scolarisation des EBEP ? • Qui a en charge la coordination de ce plan de formation et d'accompagnement ? Existe-t-il un référent inclusion dans l'établissement ? Si c'est le cas, quel est son statut ? Est-il en lien avec d'autres personnels en charge de cette mission au sein d'un réseau ? • Comment les indicateurs et les résultats des actions conduites sont-ils diffusés pour être connus de tous ? 	<p>Identifier les besoins et les ressources dans et hors de l'établissement</p> <ul style="list-style-type: none"> • La cellule de formation continue est-elle l'instance d'identification des besoins de formation ? • Quels sont les critères d'identification des besoins de formation (approches didactique et disciplinaire, approches cognitive et conative, approche sociale) ? • Quelles sont les ressources humaines (internes et externes) en matière de formation et d'accompagnement (identification des personnes ressources dans chaque sphère de métiers et champs de compétences) ? • Quelles sont les ressources matérielles, financières et techniques en matière de formation et d'accompagnement (incluant de manière systématique un volet numérique) ? • Quels sont les outils à disposition des équipes (PPS, PAP, PAI, GEVA-Sco, PPRE, autres documents propres à l'établissement) et quelles modalités d'appropriation par les personnels ? <p>Organiser et planifier les temps de formation et d'accompagnement des professionnels</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment le projet d'établissement prévoit-il la mise en place et l'articulation des temps de formation ? • Comment sont planifiées des actions de formation permettant d'associer différentes catégories de professionnels (dans et hors établissement) ? • Comment sont priorisés les contenus et les modalités de formation au regard des besoins identifiés en priorisant l'hétérogénéité des publics à former ? <p>Permettre et faciliter l'évolution des pratiques dans une organisation plus « apprenante »</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment, quand et comment la cellule de formation de l'établissement suit-elle les acquis individuels et collectifs des formations ? • Comment sont valorisées ou reconnues les actions et les personnes engagées dans une démarche de formation ? • Une évaluation quantitative et qualitative des formations est-elle mise en place ? Si oui, comment, quand, auprès de qui en est-il rendu compte ? Et pourquoi faire ? 	<ul style="list-style-type: none"> • Nombre de formations réalisées dans l'établissement depuis 5 ans • Nombre de formations incluant des personnels n'exerçant pas dans l'établissement (professions paramédicales intervenant auprès des élèves en situation de handicap, parents d'élèves...) • Nombre de personnels (enseignants et non enseignants) ayant demandé puis suivi ces formations • Appréciation par les participants des formations suivies • Mesures de valorisation des compétences sur l'école inclusive dans l'établissement • Référence, notamment via l'application ATENA, aux actions de formation des personnels au sein du projet d'établissement, • Nombre de projets développés à la suite de chaque formation • Elaboration de protocoles de formation en interne en réponse à des besoins spécifiques non pris en compte dans le PRF

4- Sécuriser le parcours de l'EBEP

PLAN	DO	CHECK
<p>Quel est le sujet (Contexte, stratégie, sens, objectifs) ?</p>	<p>Quoi mettre en œuvre (Acteurs, actions, moyens, temps) ?</p>	<p>Ce qui peut être évalué (Exemples d'indicateurs de suivi à analyser localement)</p>
<p>Les protocoles d'aménagements doivent favoriser la continuité du parcours scolaire et accompagner l'Ebeep tout au long de son projet de formation.</p> <p>De la 6ème à la Terminale, le parcours Avenir permet à chaque élève de construire progressivement son orientation et de découvrir le monde économique et professionnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les modalités de déroulement de la scolarité qui permettent d'inscrire l'Ebeep dans ce droit commun ? • Comment l'aider à élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnel en France ou ailleurs ? 	<p>Formaliser le parcours inclusif des Ebep</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quels sont les protocoles et outils de suivi du parcours de l'élève ? Quelle communication et quel calendrier sont définis ? • Comment les professionnels sont-ils associés à la construction du projet d'orientation des élèves ? • Comment l'élève et sa famille sont-ils impliqués dans le suivi de la scolarité et dans un éventuel processus d'orientation ? <p>Accompagner l'élève et attester /valider les compétences acquises (y compris en référence aux certifications locales)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment l'évaluation est-elle adaptée pour garantir la sécurisation de son parcours et l'accès de l'élève à une certification ? • Les aménagements de scolarité et les demandes d'aménagements d'examens sont-ils mis en cohérence ? • Comment l'autonomie de l'élève est-elle encouragée notamment dans les périodes de liaison (par exemple : maternelle/CP, CM2/6ème, accès au cycle terminal quelle que soit la filière, le cas échéant en service médico-social ? • Comment se définit le rôle de l'accompagnant des élèves en situation de handicap (AESH) au quotidien ? • Comment et par qui la continuité du parcours est-elle assurée en cas de suspension de la scolarisation pour raison médicale ? Le cas échéant, les évaluations réalisées à domicile sont-elles prises en compte dans le bulletin scolaire ? <p>Préparer l'orientation</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles sont les modalités mises en œuvre pour informer l'élève et sa famille : <ul style="list-style-type: none"> - sur les formations et les diplômes (éventuellement accessibles) ? - sur les métiers (journées découvertes, fiches-métier, stages, ..) ? - sur les taux d'insertion professionnelle par secteur d'activités ? • Quelles sont les modalités de « conseil en orientation » spécifiquement mises en œuvre ? Quelles sont les actions proposées pour accroître l'ambition et renforcer l'estime de soi des Ebep ? • Comment la continuité du Parcours Avenir est-elle assurée et adaptée à l'élève ? Echéances et acteurs mobilisés ? <p>Valoriser le parcours : poursuivre et/ou s'insérer</p> <ul style="list-style-type: none"> • Comment l'élève est-il accompagné et suivi (pour l'accès à l'enseignement supérieur ou à une formation diplômante, ou à une insertion dans le monde professionnel) après son passage dans l'établissement (transmission des informations, liaisons inter-cycle...) ? • Comment les partenaires sont-ils repérés pour faciliter la formation ou l'insertion professionnelle de l'élève ? 	<ul style="list-style-type: none"> • La qualité des suivis individuels assurée par les commissions ad hoc (régularité des rencontres, construction, bilan et évolution des projets) • Nombre et taux d'élèves à BEP bénéficiant d'un dispositif particulier • Taux d'absentéisme des élèves en situation de handicap ou à BEP au regard de l'ensemble des élèves de l'établissement • Nombre et taux de ruptures de parcours, d'absence de poursuite d'étude ou de certification diplômante • Statistiques d'orientation : aménagement des examens, réussite aux examens (BEP/autres) poursuite d'étude, etc.

5. Coopérer en réseau de partenaires internes et externes

PLAN	DO	CHECK
<p>Quel est le sujet (Contexte, stratégie, sens, objectifs) ?</p>	<p>Quoi mettre en œuvre (Acteurs, actions, moyens, temps) ?</p>	<p>Ce qui peut être évalué (Exemples d'indicateurs de suivi à analyser localement)</p>
<p>Les parents à titre individuel ou organisés collectivement, restent les interlocuteurs privilégiés de l'établissement et des intervenants.</p> <p>Outre les acteurs du secteur médicosocial internes et extérieurs à l'établissement, le partenariat peut également associer des institutions, des professionnels et le milieu associatif local.</p> <ul style="list-style-type: none"> Quels sont les partenaires identifiés par l'établissement ? Comment s'organisent les partenariats ? Pour quels objectifs ? 	<p>Repérer les partenaires possibles, piloter et développer en réseau</p> <ul style="list-style-type: none"> Les acteurs internes et les partenaires externes à l'établissement pour la scolarisation des élèves en situation de handicap sont-ils repérés ? Leur liste est-elle diffusée ? Des coopérations inter établissements sont-elles envisagées ? Si oui, à quels niveaux ? <p>Coordonner l'action de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative</p> <ul style="list-style-type: none"> Quels sont les dispositifs et outils mis en œuvre dans l'établissement pour fluidifier le travail entre tous les partenaires ? Quels sont les moyens d'actions retenus pour faciliter l'école inclusive ? <ul style="list-style-type: none"> Modalités de concertation et de suivi des situations (commissions de suivi, et, rencontres parents/enseignants/AESH...) ? formations croisées entre professionnels du médicosocial, du sanitaire et de l'enseignement ? Liaison inter degré avec les intervenants concernés ? Quelle continuité de l'offre entre le scolaire et le péri-scolaire ? <p>Mettre en œuvre des actions éducatives collaboratives</p> <ul style="list-style-type: none"> Quelles actions sont mises en place pour favoriser le travail collaboratif ? Comment sont-elles évaluées ? Quelles sont les modalités de travail en commun -lorsqu'il est possible- avec le monde médical ou médicosocial pour mieux adapter la scolarisation de l'élève ? Quelles sont les formes de coopération avec les associations représentatives des parents ? Quelles sont les modalités de travail commun avec les acteurs du monde économique susceptibles d'être impliqués dans la découverte de métiers ou l'insertion professionnelle. 	<ul style="list-style-type: none"> Développement et animation de réseaux (APE, coopération inter établissement, mutualisation de ressources et de compétences, réseau scolaire local...) Existence de protocoles de liaison, de conventions entre les différents partenaires spécialisés, des AESH y compris. Impact de l'intervention du secteur médicosocial (services ou personnels qualifiés intervenants dans ou hors établissement, s'ils existent) sur le nombre d'inclusion d'élèves en situation de handicap ? Participation des intervenants spécialisés aux commissions de suivi et éventuellement dans d'autres instances de l'établissement (conseils de classe...) ? Nombre de projets conduits dans l'année avec les partenaires du réseau ?

LES DEFINITIONS

- **Education inclusive** : L'éducation inclusive est une approche éducative qui tient compte des besoins particuliers en matière d'enseignement et d'apprentissage de tous les élèves et se rapporte à l'ensemble des mesures que l'école doit prendre pour pouvoir répondre à cette diversité.
- **Elèves en situation de handicap** : La loi du 11 février 2005 définit le handicap dans son article 2 qui dispose que "*constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou trouble de santé invalidant*".
- **Elèves à besoins éducatifs particuliers** : La notion peut recouvrir une population d'élèves très diversifiée : élèves en situations de handicap ; grande difficulté d'apprentissage ou d'adaptation ; enfants malades ; enfants à haut potentiel (EHP) ; enfants en situation familiale ou sociale dégradée ;
- **Auto-évaluation** : démarche qui consiste à examiner par soi-même ses capacités ou à apprécier ses propres résultats.
- **Qualité** : aptitude d'un ensemble de caractéristiques intrinsèques à satisfaire des exigences. Cette définition s'applique à un produit ou à un service mais aussi à une activité, un processus, un organisme ou une personne. L'accent est mis sur l'écoute et la satisfaction de toutes les parties intéressées.

GLOSSAIRE

- **AESH** : Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap.
- **ESS** : Equipes de Suivi de la Scolarisation
- **GEVA-Sco** : Guide d'ÉVALuation des besoins de compensation en matière de Scolarisation
- **PAI** : Projet d'Accueil Individualisé
- **PAP** : Plan d'Accompagnement Personnalisé
- **PPRE** : Programme Personnalisé de Réussite Éducative
- **FPS** : Projet Personnalisé de Scolarisation

REFERENCES LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES

Cadre international : législations et recommandations notables

La déclaration de Salamanque : en 1994, la Conférence mondiale sur l'éducation et les besoins éducatifs spéciaux, organisée par l'UNESCO et le gouvernement espagnol, a adopté un cadre d'action pour l'éducation et les besoins spéciaux. Celle-ci réaffirme le droit de toute personne à l'éducation, tel qu'il est énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948. La Déclaration de Salamanque formule des orientations pour passer de l'éducation traditionnelle dite " spéciale ", destinée aux élèves considérés comme déficients, à une éducation " inclusive " pour des enfants ayant des " besoins éducatifs particuliers ".

La Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées : Ce traité international adopté en 2006 a été signé par 153 pays et ratifié par 107 pays, dont la France.

Les Principes directeurs pour l'inclusion dans l'éducation (2009) : Publié par l'UNESCO, cet ouvrage a pour but d'aider les pays à valoriser l'inclusion en matière d'éducation et à mettre en relief les domaines où une attention particulière s'impose pour promouvoir l'éducation inclusive et renforcer le développement des politiques.

En France

La loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, pose les fondations de la scolarisation des élèves en situation de handicap.

L'article L 111-1 du code de l'éducation reconnaît que tous les enfants partagent la capacité d'apprendre et de progresser. Le service public de l'éducation veille à l'**inclusion scolaire** de tous les enfants, sans aucune distinction.

Article L 401-1 du code de l'éducation : « Dans chaque école et établissement d'enseignement scolaire public, **un projet d'école ou d'établissement** est élaboré avec les représentants de la communauté éducative. [...] Le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux [...]. Il précise les voies et moyens qui sont mis en œuvre pour assurer la réussite de tous les élèves et pour associer les parents à cette fin. Il détermine également les modalités d'évaluation des résultats atteints. »

Article L 112-1 du code de l'éducation : « Pour satisfaire aux obligations qui lui incombent en application des articles L 111-1 et L 111-2, **le service public de l'éducation assure une formation scolaire, professionnelle ou supérieure aux enfants, aux adolescents et aux adultes présentant un handicap ou un trouble de la santé invalidant.** Dans ses domaines de compétence, l'Etat met en place les moyens financiers et humains nécessaires à la scolarisation en milieu ordinaire des enfants, adolescents ou adultes handicapés [...]. »

Les articles L.351-2 et D.351-7 du code de l'éducation et L 241-6 du code de l'action sociale et des familles précisent le rôle et les missions des **maisons départementales des personnes handicapées (MDPH)**. Ces établissements publics sont compétents pour prendre toutes les décisions relevant de la scolarisation des élèves en situation de handicap à travers leur instance décisionnelle, la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH).

Articles D.351-6, D.351-10 et D.351-10-1 du code de l'éducation :

Les équipes de suivi de la scolarisation (ESS) assurent le suivi des décisions de la CDAPH, prises au titre du 2° du I de l'article L. 241-6 du code de l'action sociale et des familles. Ces équipes comprennent l'ensemble des personnes qui concourent à la mise en œuvre du projet personnalisé de scolarisation et en particulier le ou les enseignants qui ont en charge l'élève. Elles peuvent, avec l'accord de ses parents ou de son représentant légal, proposer à la CDAPH toute révision de l'orientation d'un enfant ou d'un adolescent qu'elles jugeraient utile.

La circulaire n°2016-117 du 08 août 2016 développe les parcours de formation qui s'offrent à la scolarisation des élèves en situation de handicap dans les établissements scolaires.

Articles L.112-2 et D.351-5 du code de l'éducation :

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) définit et coordonne les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins particuliers des élèves présentant un handicap. Chaque élève reconnu en situation de handicap par la CDAPH a droit à une évaluation de ses compétences et de ses besoins. Cette évaluation est réalisée par l'équipe pluridisciplinaire mentionnée à l'article L 146-8 du code de l'action sociale et des familles. Les parents ou le représentant légal de l'enfant sont obligatoirement invités à s'exprimer à cette occasion.

Articles L.311-7 et D.311-13 du code de l'éducation et circulaire n° 2015-016 du 22 janvier 2015 :

Le projet d'accompagnement personnalisé (PAP) répond aux besoins des élèves qui connaissent des difficultés scolaires durables ayant pour origine un ou plusieurs troubles des apprentissages. Le PAP est un dispositif d'accompagnement pédagogique qui s'adresse aux élèves ayant des troubles des apprentissages et pour

lesquels des aménagements et adaptations de nature pédagogique sont nécessaires afin qu'ils puissent poursuivre leur parcours scolaire dans les meilleures conditions. Il est mis en place sous la responsabilité du directeur de l'école ou du chef d'établissement, après avis du médecin scolaire et sans avoir besoin de saisir la MDPH.

Articles D. 311-11 et D. 311-12 du code de l'éducation :

Le programme personnalisé de réussite éducative (PPRE) permet de coordonner une prise en charge personnalisée et peut intervenir à n'importe quel moment de la scolarité obligatoire. Il diversifie les aides proposées qui vont de la différenciation pédagogique dans la classe aux aides spécialisées. Les équipes enseignantes repèrent les élèves ayant une maîtrise insuffisante de certaines connaissances et compétences pour formaliser au sein du PPRE les actions d'aide à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs fixés. Ce document offre une visibilité des actions menées notamment pour permettre aux familles ou représentants légaux de s'impliquer dans sa mise en œuvre à l'extérieur de l'école ou de l'établissement.

Article D. 351-9 du code de l'éducation :

Le projet d'accueil individualisé (PAI) permet de mettre en place les adaptations de la scolarité nécessaires pour les enfants et adolescents dont l'état de santé exige l'administration de traitements ou protocoles médicaux afin qu'ils poursuivent une scolarité dans des conditions aussi ordinaires que possible (aménagements d'horaires, organisation des actions de soins, etc.). Il est rédigé en concertation avec le médecin de l'éducation nationale qui veille au respect du secret médical.

Les articles L.351-3, D.351-10-3 et D.351-16-1 à D.351-16-4 du code de l'éducation, ainsi que la circulaire n° 2017-084 du 3 mai 2017 précisent les catégories d'**aide humaine** (contrats aidés et accompagnants des élèves en situation de handicap – AESH), leur rôle auprès des élèves en situation de handicap et leurs modalités de recrutement.

Arrêté du 6 février 2015 relatif au document de recueil d'informations :

Le guide d'évaluation des besoins de compensation en matière de scolarisation (GEVA-Sco) est un formulaire mis à la disposition des équipes éducatives des établissements scolaires et des équipes pluridisciplinaires des MDPH pour évaluer les besoins de l'élève en situation de handicap (besoins en matériel adapté, aménagements pédagogiques, transport...). Il est le support de toutes les demandes d'élaboration ou de réexamen d'un PPS (projet personnalisé de scolarisation) adressées à l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. Les échanges au sujet d'un élève entre les services compétents de l'éducation nationale et la MDPH se font par l'intermédiaire du GEVA-Sco.

Articles D.351-12 et D. 351-13 du code de l'éducation :

L'enseignant référent est l'interlocuteur privilégié des familles et il assure une mission essentielle d'accueil et d'information. Membre de l'équipe de suivi de la scolarisation (ESS), l'enseignant référent est chargé de l'animation et de la coordination de l'ESS. Il veille à la continuité et à la cohérence de la mise en œuvre du PPS quelles que soient les modalités de scolarisation de l'élève (établissement scolaire, sanitaire ou médico-social) et assure un lien permanent avec l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Les articles L.112-4 et D.351-27 à D.351-31 du code de l'éducation et la circulaire n°2015-127 du 3 août 2015 détaillent les conditions spécifiques d'**aménagements d'examens et concours** pour les élèves en situation de handicap.

La circulaire n° 2016-186 du 30 novembre 2016 développe les modalités de **formation et d'insertion professionnelle** des élèves en situation de handicap.



Les articles D.312-10-8 et D.312-10-13 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que la circulaire n° 2017-026 du 14 février 2017 relative à la formation professionnelle spécialisée et au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (Capei), évoquent les modalités de formation et d'accompagnement des acteurs de l'éducation nationale et du secteur médico- social.

Les articles D.351-17 à D.351-20 du code de l'éducation et l'arrêté du 2 avril 2009 précisent les modalités de création et d'organisation des **unités d'enseignement** dans les établissements et services médico-sociaux ou de santé.

Circulaire du 13-8-2021 - MENJS - DGESCO A1-3 - MEAE - DFAE - AEFÉ/MIF sur les élèves à besoins éducatifs particuliers scolarisés dans un établissement d'enseignement français à l'étranger.



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

aefe

Agence pour
l'enseignement français
à l'étranger

Experience
France™*

*Découvrir la France

AGENCE POUR L'ENSEIGNEMENT FRANÇAIS À L'ÉTRANGER

23, place de Catalogne, 75014 Paris
1, allée Baco - BP 21509, 44015 Nantes